

ARRETE N° 2023/047
Portant réglementation temporaire de fermeture de plages
Autorisation travaux : dragage/transport sable

Le Maire de la commune de L'EPINE 85740 (Vendée),

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.3131-2.2 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R. 411-8 et R.413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande de M Philippe NERRIERE/CHARRIER TDD ATLANTIQUE VENDEE ZONE ARTISANALE 85450 CHAMPAGNE-LES-MARAIS **En date du 03/03/2023**

Considérant qu'en raison du chantier dragage du chenal d'entrée Port de Morin par CHARRIER TDD ATLANTIQUE VENDEE et rechargement de sable sur plage et perré, sur le site compris entre la plage du Moulin de la Bosse, la plage Saint Jean Nord, Sud et plage de la Martinière. Il convient d'autoriser CHARRIER TDD ATLANTIQUE VENDEE à procéder aux travaux nécessaires.

Considérant qu'en raison du dragage du chenal PORT DE MORIN. Il convient d'aménager une zone de stockage des matériels et engins (5 dumpers et une pelle) d'interdire l'accès des piétons dans cette zone, selon le plan joint.

Considérant qu'en raison du chantier de rechargement de sable, sur les plages du Moulin de la Bosse, plage Saint Jean Nord, Sud, Plage de la Martinière et de la Thibaudière. Il convient d'interdire l'accès des piétons sur l'emprise du chantier. Selon le plan joint.

AR R E T E

Article 1 : à compter du 15/03/2023 au 26/03/2023 inclus, sur le site Port de Morin (P6) du port, Il convient d'autoriser l'entreprise CHARRIER TDD ATLANTIQUE VENDEE au stockage de matériel (5 dumpers et une pelle), d'interdire l'accès des piétons et usagers du port dans cette zone, selon le plan joint.

Article 2 : à compter du 20/03/2023 au 26/03/2023 inclus, de 12h à 18h sur le site Port de Morin, l'aire de carénage du port, sera réservé au lavage des véhicules de l'entreprise CHARRIER TDD ATLANTIQUE VENDEE (5 dumpers et une pelle), il convient d'interdire tout stationnement (véhicules, remorques ou embarcations) ainsi que l'accès des piétons / usagers du port dans cette zone.

Article 3 : à compter du 20/03/2023 au 26/03/2023 inclus, sur le site de rechargement plage du moulin de la Bosse Plage de Saint Jean Nord, Plage Saint Jean Sud, Plage de la Thibaudière et Plage de la Martinière, il convient d'interdire l'accès des piétons dans ces zones, selon le plan joint.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place la signalisation.

Article 6 : Nonobstant les dates fixées aux précédents articles, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 7 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

Article 8 : Le commandant du groupement de gendarmerie, l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

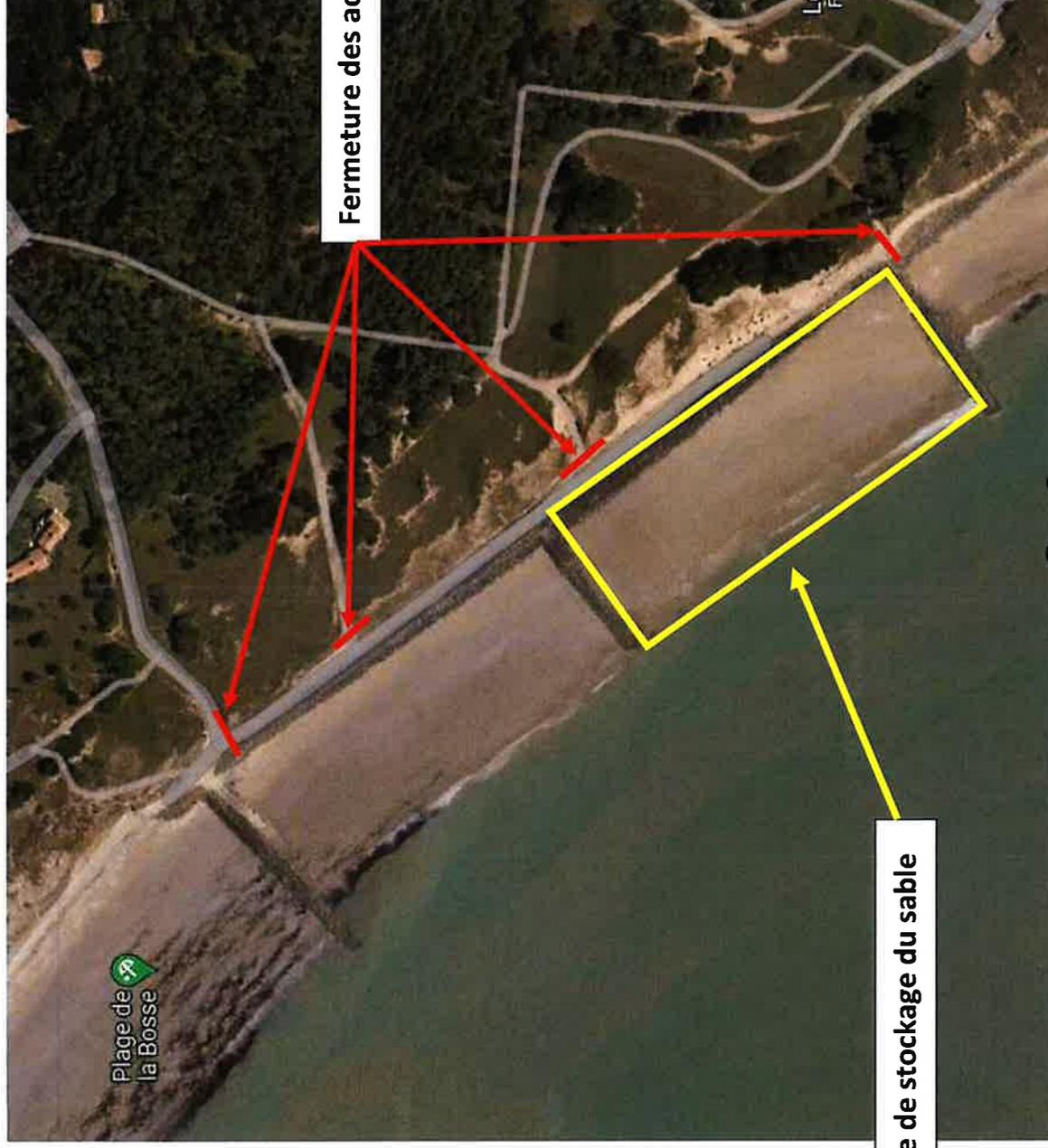
Fait à L'EPINE, le 08/03/2023

Le Maire

Dominique CHANTOIN.



**Demande d'arrêt de circuler pour les piétons du 20
au 25 mars casier n°2 perré Saint Jean**



**Demande d'arrêt de circuler pour les piétons du 20
au 25 mars plage de la Martinière**



**Demande d'arrêt de circuler pour les piétons et
stationner du 20 au 25 mars dans la zone du port**

